Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Démission légitime contrat d'avenir

Par sonia121

Bonjour,
je suis actuellement en contrat avenir jusqu'en novembre 2016. Je souhaite démissionner de ce poste d'ici juin 2015, car nous avons, avec mon concubin, acheté une maison situé dans un autre département, maison dans laquelle nous souhaiterions évidemment emménager. Nous comptions jusqu'il y a quelque jours vivre de nos économies le temps de retrouver un travail sur notre nouveau lieu de vie.
Or, après un rendez-vous à la "mission locale" (équivalent "jeune" de Pole Emploi), on m'a annoncé qu'un PACS signé dans les deux mois précédant ou suivant un démission et établissant un lieu de résidence commune éloigné du lieu de travail pouvait faire que cette démission soit considérée comme "légitime" et permettrait donc de toucher les allocations chômage. Après quelques recherches, nous avons vu que cela était effectivement le cas dans le cadre d'un emploi en CDD ou en CDI. Néanmoins, un doute persiste puisque mon poste actuel est un "contrat avenir", qui possède sa propre liste de "démission légitime".
Je souhaiterai donc savoir si les situations permettant de rendre une démission légitime dans le cadre d'un emploi en CDD ou en CDI s'appliquent aussi au "Contrat Avenir" (et donc si celle-ci se cumulent en fait avec les raisons légitimes propres au contrats avenir et CUI).
En effet, les informations, même sur les sites en gouv.fr, ne sont pas très claires.

Merci de votre temps et de vos réponses!